

Règlement intérieur COLLECTIVITÉS

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION :

Article 1 : S'acquitter de l'adhésion

- L'adhésion est obligatoire et valable pour la saison de septembre N à fin juillet N+1.

Article 2 : Déclarer avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à le respecter.

Article 3 : Réservation des accueils de groupe

- Les accueils de groupes se réalisent uniquement sur rendez-vous fixé avec l'équipe d'Interlude.
- Un mail de confirmation de votre réservation d'un accueil de groupe vous sera envoyé. **Il devra être confirmé par votre structure par un retour de mail dans les 48 heures.**

Article 4 : Conditions d'annulation

- En cas d'annulation d'un accueil de groupe réservé, la collectivité s'engage à prévenir l'association dès que possible. Le **déla****i de prévenance** est :

- Plus de 7 jours : 0 € ;
- compris entre 1 et 7 jours, **l'accueil sera facturé à 50%** ;
- le jour même, l'accueil sera **facturé en totalité**.

MODALITÉS DES ACCUEILS :

Article 5 : Conditions du jeu sur place et rangement

Lors de l'accueil de groupe, les usagers s'engagent à respecter ce qui suit :

- **Le port du masque est obligatoire, à partir de 11 ans. Utilisation obligatoire de gel hydroalcoolique avant l'entrée (gel mis à disposition sur place).**
- La ludothèque n'étant pas une structure de garde, **les joueurs restent sous la responsabilité des accompagnateurs.**
- Rester en situation d'animation avec le groupe qu'ils accompagnent.
- Pour leur sécurité, les adultes accompagnateurs doivent **veiller à la conformité** du jeu ou jouet **avec l'âge de l'enfant** (par exemple, jeux interdits aux moins de 36 mois).
- Respecter le rangement des jeux et jouets et les remettre en place après utilisation.
- Ne pas utiliser les jeux et jouets du service de location pour le jeu sur place.

MODALITÉS DE LOCATIONS :

Article 6 : Conditions d'accès et de location

- Être inscrit et à jour de son adhésion et de son forfait jeux.
- S'être acquitté d'une caution : le chèque, valable un an, est non encaissé. Néanmoins, en cas de non-restitution d'un ou de plusieurs jeux ou jouets, Interlude se réserve le droit d'encaisser cette caution.
- **Le port du masque est obligatoire, à partir de 11 ans. Du gel hydro-alcoolique sera mis à votre disposition à l'entrée.**
- **Uniquement sur rendez-vous avec un ludothécaire.**
- Les objets loués sont sous la responsabilité du loueur et doivent être rendus propres et en bon état. L'association n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des objets loués.

Article 7 : Pénalités de retard, pièces manquantes, ou cassées

- Afin d'éviter tout litige, la collectivité doit vérifier le jeu/jouet et signaler toute anomalie dans les 24h qui suivent par mail ou téléphone.
- Il est demandé aux collectivités de ne pas réparer le jeu/jouet de leurs propres initiatives.
- Retard : des pénalités forfaitaires par jeu restitué en retard s'appliquent. En cas de non restitution, le chèque de caution sera encaissé.
- Pièces manquantes ou cassées : en cas de perte définitive ou de casse, des pénalités spécifiques seront facturées à la collectivité.

Article 8 : Règles de vie

- Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes. Interlude est un lieu d'accueil collectif ouvert à tous. **Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux.**
- Les poussettes, les trottinettes et les rollers ne sont pas autorisés dans la structure. Un espace est prévu à cet effet.
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène : ne pas manger ou boire dans les espaces de jeux, ne pas langer les enfants dans la salle de jeux, veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous. Les joueurs malades, fiévreux ou contagieux ne sont pas acceptés à la ludothèque.
- L'association Interlude décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans ses locaux et en extérieur.

Article 9 : Toute personne entrant dans nos structures s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif de l'association.

Article 10 : L'équipe de la Ludothèque est chargée de l'application du présent règlement. Toute modification de celui-ci sera notifiée à la collectivité.